

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B208-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B208

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Aménagements et mise en conformité hydraulique de la piscine Guy DRUT à Bouc-Bel-Air - Approbation du Programme général

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_08

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY
Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Aménagements et mise en conformité hydraulique de la piscine Guy DRUT à Bouc-Bel-Air - Approbation du Programme général

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La piscine Guy DRUT construite en 1995, n'est plus en conformité suite à l'évolution des réglementations (traitement d'eau de baignade et code du travail) et ne permet plus d'accueillir le public et les clubs dans des conditions d'hygiène et de confort satisfaisantes. Dans la continuité des travaux réalisés en 2013, un réaménagement des locaux et une amélioration du système de traitement de l'eau s'avèrent aujourd'hui nécessaires. Ils visent à assurer la conformité de l'établissement aux réglementations actuelles et à répondre aux besoins des usagers et du personnel. La décision du Bureau est sollicitée sur l'approbation du programme correspondant à ces travaux qui devraient durer environ 8 mois, pour un coût d'opération de 1.000.000 € HT, soit 1.200.000 € TTC

Exposé des motifs :

La situation actuelle de la piscine de Bouc-Bel-Air nécessite d'engager la mise en œuvre d'une opération de rénovation et d'amélioration de l'équipement.

Des travaux ont été réalisés en 2013. Ils ont permis de mettre l'équipement en conformité sur les questions d'accessibilité et de qualité de l'air. Le programme proposé aujourd'hui s'inscrit dans leur continuité.

Pour mémoire, cet établissement est une particularité des piscines de la CPA dans la mesure où il se situe au sein d'un bâtiment qui comprend également un gymnase et ses annexes. La commune de Bouc-Bel-Air gère l'équipement dans sa globalité, la CPA, quant à elle, ne prend en charge que les espaces dédiés à la piscine.

État des lieux :

Au-delà d'un entretien régulier efficace, la piscine de Bouc-Bel-Air n'est plus conforme aux normes et réglementations en vigueur. L'intervention de rénovation rendue nécessaire s'inscrit dans un objectif d'une part de mise en conformité, d'autre part d'améliorations souhaitables pour améliorer la qualité du service rendu à la population.

Le programme objet du présent rapport est motivé par plusieurs non-conformités et inadéquations aux besoins :

- une non-conformité du traitement de l'eau, un seul circuit de traitement pour le bassin de natation et la pataugeoire, alors que chaque bassin doit posséder son propre circuit ;
- une non-conformité des locaux du personnel au code du travail, un seul local qui sert à la fois de vestiaires hommes et femmes et aussi de salle de repos / prise de repas ;
- une non-conformité des vestiaires publics, par l'absence de pédiluves pour séparer les espaces pieds chaussés et pieds mouillés ;
- la nécessité de modifier la répartition des vestiaires publics par usage (individuel / collectif), plutôt que par sexe (homme / femme), comme dans les autres piscines communautaires, en réponse à l'évolution des usages ; de plus, l'état de vétusté des revêtements intérieurs rend difficile le maintien de conditions optimales d'hygiène ;
- la nécessité de déplacer l'infirmerie qui ne dispose pas d'un accès direct sur l'extérieur pour les secours ;
- la nécessité de créer un local supplémentaire, pour stocker le matériel pédagogique devenu imposant du fait de la diversification des activités proposées ;
- la nécessité de corriger l'acoustique intérieure de la halle bassin pour améliorer le confort des usagers et aussi les conditions de travail du personnel exposé dans la durée.

Programme :

Le programme a été défini d'une part à partir des fonctionnalités attendues pour atteindre la conformité de l'équipement, d'autre part, à partir des besoins exprimés par les exploitants dans un but d'agréer l'offre et optimiser la qualité du service. Les interventions nécessaires à la mise en conformité s'avèrent ainsi porteuses d'opportunité pour la réalisation des travaux d'amélioration du service à la population.

Le programme s'attache à répondre à trois grands objectifs, en intégrant le nouveau fonctionnement attendu au sein de l'espace bâti existant et conservé :

- Mettre en conformité le système de traitement hydraulique, pour optimiser la maîtrise des conditions sanitaires de l'équipement, au bénéfice du confort du public, et du personnel ;
- Réaménager les espaces intérieurs dédiés aux vestiaires publics, locaux du personnel, annexe secourisme et stockage du matériel pédagogique, pour offrir au public et aux personnels un cadre d'activité agréable, ergonomique, fonctionnel et réglementaire ;
- Réduire les nuisances acoustiques ressenties à l'intérieur de la halle bassin, pour offrir au public et aux personnels une ambiance confortable qui va de pair avec la notion de détente et de bien-être rattachée à un équipement de piscine publique.

Sur cette base, le Programme de travaux se décline comme suit :

- séparation des systèmes de traitement de l'eau du bassin de natation et de la pataugeoire, par création de deux systèmes de filtration, un pour chaque bassin. À cette occasion, un système de stripage (élimination des vapeurs de chlore contenues dans l'eau) sera intégré aux dispositifs des bacs tampons pour optimiser la qualité de l'eau ;
- réfection des réseaux d'évacuation des eaux résiduelles pour que le rejet soit conforme au règlement du service assainissement de la commune de Bouc-Bel-Air ;
- aménagement du local technique situé en sous-sol, actuellement fortement humide à cause d'une résurgence d'eau provenant d'une nappe phréatique à proximité ;
- aménagement de l'accès aux éléments techniques, au sein du local, pour atteindre une conformité en termes de conditions de travail des agents ;
- Création d'un nouvel aménagement intérieur comprenant :
 - Les vestiaires dédiés au public individuel ;
 - Les vestiaires dédiés au public en collectif (scolaires, clubs) ;
 - L'annexe secourisme, dont l'accès des secours sera optimisée ;
 - Les locaux du personnel comprenant un espace de repos/repas, un espace de distribution des casiers (mixte), ainsi que les vestiaires spécifiques pour le personnel masculin et féminin ;
 - Le local de stockage du matériel pédagogique.

Le nouvel aménagement s'intégrera dans l'emprise actuellement occupée par les vestiaires publics, locaux du personnel et annexe secourisme. L'emprise actuelle s'étend sur environ 470 m². C'est donc cette même surface qui constitue l'emprise du projet d'aménagement intérieur.

- Mise en place d'un dispositif de correction acoustique dans la halle bassin

Tableau de surfaces :

Il s'agit des surfaces liées au programme de réaménagement intérieur. Les autres points du programme (système hydraulique, local technique, et dispositif de correction acoustique) sont des interventions techniques dont l'expression est autre que surfacique.

Étant donnée l'intégration du projet de réaménagement intérieur dans une cadre bâti existant donc contraint, il convient d'insister sur le caractère approximatif des surfaces attendues.

La décision sollicitée sur ces données relève donc de l'ordre de grandeur et de la proportion, plutôt que sur une quantité arrêtée.

	Quantification du besoin
Déchaussage / rechaussage + beauté	50 m ²
Vestiaires individuels	150 m ²
Vestiaires collectifs (4 vestiaires)	100 m ²
Sanitaires hommes / Sanitaires femmes / Douches mixtes	50 m ²
Pédiluves	18 m ²
Locaux du personnel : salle de repos / vestiaires hommes / vestiaires femmes / zone casiers mixte)	52 m ²
Annexe secourisme (local MNS et infirmerie)	20 m ²
Local matériel pédagogique	20 m ²
TOTAL	460 m²

Tableau des coûts (TTC) :

Coût des travaux (par ordre de priorité)	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Mise en conformité traitement hydraulique	392.000 €	470.000 €
Réaménagement intérieur (vestiaires publics + personnel + secours)	417.000 €	500.000 €
Traitement acoustique	66.000 €	80.000 €
TOTAL TRAVAUX	875.000 €	1.050.000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et CSPS	125.000 €	150.000 €
COÛT D'OPERATION	1.000.000 €	1.200.000 €

Calendrier :

- Consultation pour l'équipe de maîtrise d'œuvre : printemps 2015
- Études du projet : juin 2015 à octobre 2015
- Passation des marchés de travaux : novembre 2015 à avril 2016
- Réalisation des travaux : été 2016 à début 2017
- Livraison et réouverture : début 2017

La durée de fermeture de l'équipement est estimée à 8 mois.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1.500.000 € pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

VU l'avis de la Commission Sport et équipements sportifs du 09 avril 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Programme général de réaménagements intérieurs et de mise en conformité de la piscine du complexe Guy Drut à Bouc-Bel-Air, annexé à la présente délibération, pour un coût d'opération de 1.000.000 € HT, soit 1.200.000 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document et prendre tout acte relatif à cette délibération et à sa mise en œuvre et, en premier lieu, à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, sur la base du Programme annexé à la présente délibération ;
- **PROPOSER** l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour ce montant d'opération de 1.200.000 € TTC, sur la période de 2015 à 2017.

Piscine GUY DRUT
Commune de Bouc Bel Air

Réaménagements intérieurs
et
Mise en conformité du système hydraulique

PROGRAMME GENERAL DE L'OPERATION

Maîtrise d'ouvrage

Communauté du Pays d'Aix

Direction des bâtiments

Direction adjointe Gestion du Patrimoine et Maîtrise de l'énergie

Indice	Date	Modifications	Édité par	Visé par
Ind 0	24/02/2015	Version Initiale	SR	
Ind 1	12/03/2015	Intégration avis A Singher (mail du 06/03/2015)	SR	
Ind 2	23/03/2015	Programme général	MC	
Ind 3	26/03/2015	Modification du calendrier « exigences de délai »	SR	

Table des matières

1.Contexte.....	3
2.Présentation du site.....	3
2.1.Situation géographique.....	3
2.2.Situation cadastrale.....	4
2.3.Composition du site.....	4
a)Équipement existant.....	5
b)Effectifs de l'établissement.....	5
c)Organisation du bâtiment existant.....	5
3.Présentation de l'opération.....	6
3.1.Intitulé de l'opération.....	6
3.2.Désignation et rôle des principaux acteurs de l'opération.....	6
a)Maître d'ouvrage.....	6
b)Maître d'œuvre.....	6
c)Exploitants.....	6
d)Propriétaire.....	6
3.3.Objectifs de l'opération.....	6
4.Programme de l'opération.....	7
4.1.Mise en conformité du traitement hydraulique.....	7
a)Enjeu du projet.....	7
b)Situation actuelle.....	7
c)Situation à atteindre.....	7
d)Programme Technique Détaillé (PTD).....	7
4.2.Réaménagements intérieurs.....	8
a)Description et emprise du projet.....	8
b)Situation actuelle.....	9
c)Situation à atteindre.....	10
d)Programme technique détaillé.....	12
4.3.Correction acoustique de la halle bassin.....	14
a)Situation actuelle.....	14
b)Situation à atteindre.....	14
c)Programme technique détaillé.....	15
5.Contexte opérationnel.....	15
5.1.Desserte des réseaux hydrauliques.....	15
5.2.Hypothèses de détermination des choix techniques.....	15
a)Paramètre termites.....	15
b)Paramètres neige et vents.....	15
c) Paramètre sismique.....	16
d)Paramètre inondation.....	16
e)Paramètre de sécurité incendie.....	16
f)Paramètre des exploitations du voisinage.....	16
g)Paramètres acoustiques.....	16
h)Paramètres thermiques.....	16
5.3.Prescriptions réglementaires et protections.....	16
a)Code de l'urbanisme.....	16
b)Code de la Construction et de l'Habitation.....	17
c)Code du travail.....	17
d)Exigences de santé, hygiène et sécurité sanitaire.....	17
e)Confort acoustique.....	17
f)Protection du site ou du bâtiment.....	17
6.Exigences de délai.....	18
7.Exigences financières.....	18
8. Nomenclature des annexes.....	18

1. Contexte

La Communauté du Pays d'Aix a choisi d'offrir aux usagers du territoire un cadre sécurisé et de qualité pour la pratique sportive, et dans le cas qui nous occupe, aquatique. À ce titre, elle se charge notamment de construire et d'aménager des équipements communautaires pour la pratique de la natation, aux côtés d'autres équipements structurants. Par les actions de sa direction dédiée aux piscines, la collectivité répond à des attentes variées :

- Enseigner la natation notamment dans le milieu scolaire ;
- Accompagner des associations sportives dans leurs pratiques et événements ;
- Proposer au grand public un large éventail d'activités aquatiques (aquagym, gym pré-natale et post-natale, bébés nageurs, jardin aquatique, aquaphobie...).

Transférées à la Communauté le 1^{er} janvier 2004, 14 piscines ont fait l'objet d'un plan de rénovation des établissements existants, pour le déroulement de ces activités.

Parmi ces établissements, la **Piscine du complexe GUY DRUT** est située sur la commune de Bouc Bel Air.

Cet établissement a la particularité d'être situé au sein d'un complexe sportif dont la Ville de Bouc Bel Air est propriétaire. Seules les compétences liées à l'exploitation de la piscine relèvent de la Communauté du Pays d'Aix.

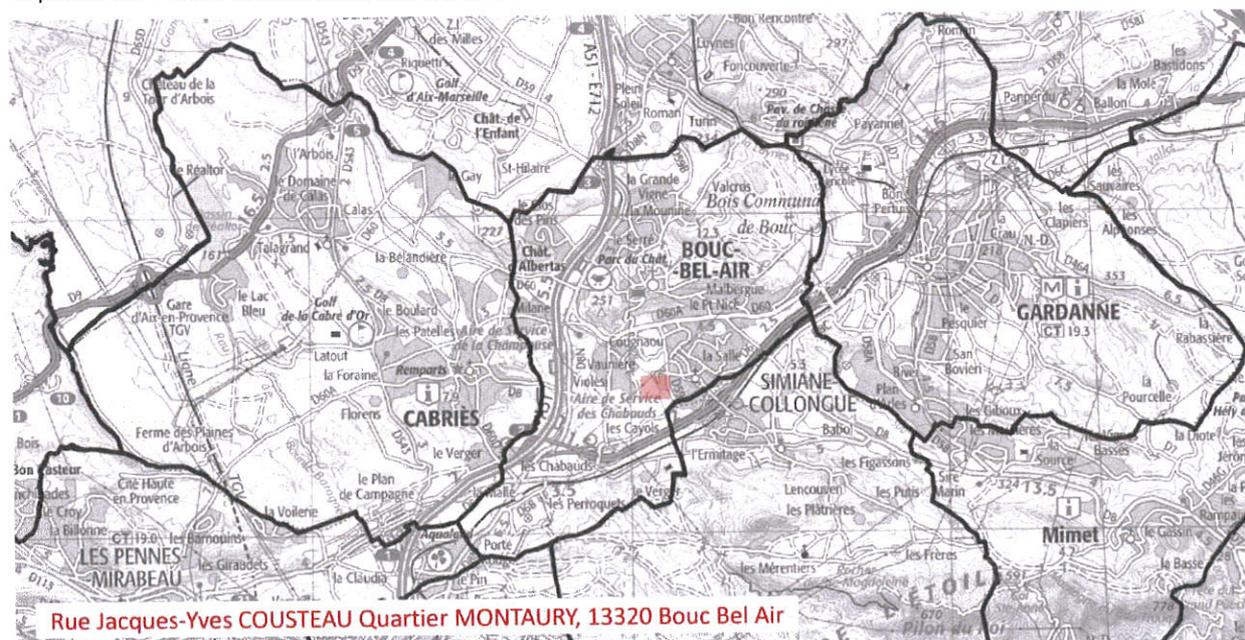
Construit en 1995, cet équipement nécessite aujourd'hui une intervention motivée par plusieurs objectifs : Offrir au public un équipement de qualité, en particulier en termes de qualité de l'eau et d'aménagement des vestiaires et sanitaires du public, tout en optimisant les conditions de travail du personnel, et l'ambiance acoustique de l'équipement.

Au-delà d'un entretien régulier efficace, l'établissement n'est plus conforme aux normes et réglementations en vigueur. L'intervention devra donc s'inscrire dans un objectif d'une part de mise en conformité, d'autre part d'améliorations souhaitables pour la bonne marche du service rendu à la population. Des travaux ont été réalisés en 2013. Ils ont permis de mettre l'équipement en conformité sur les questions d'accessibilité et de qualité de l'air. Dans leur continuité, la Communauté engage le projet de réaménagements intérieurs et de mise en conformité du traitement hydraulique.

2. Présentation du site

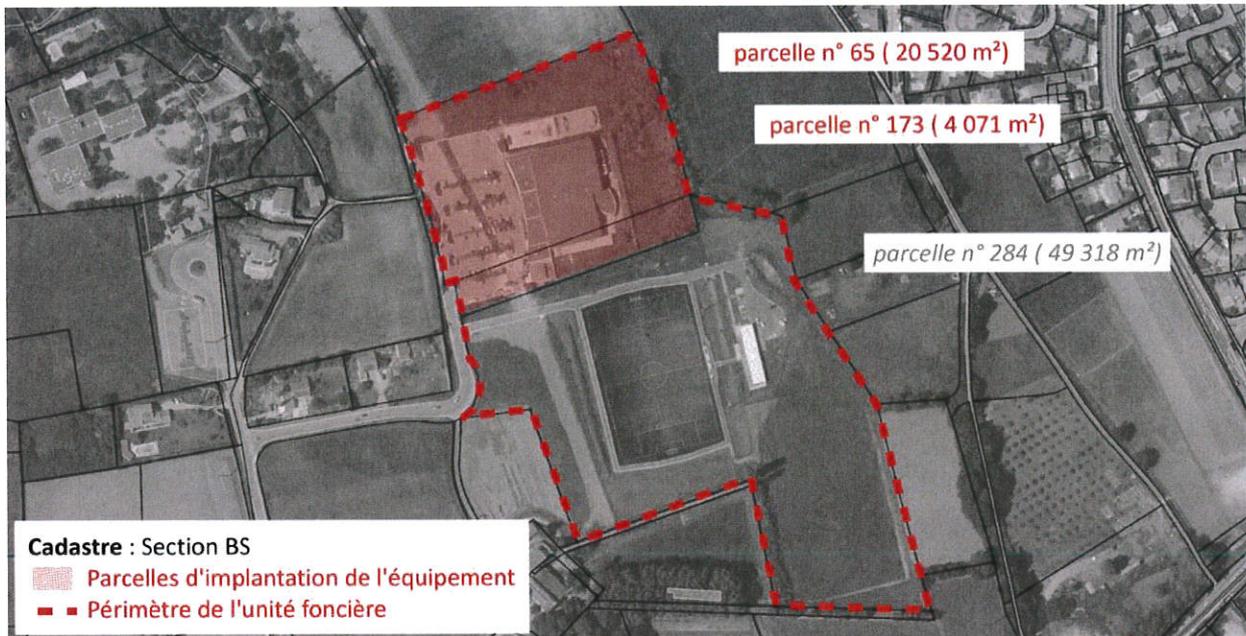
2.1. Situation géographique

La piscine GUY DRUT est située sur le territoire de la Commune de Bouc Bel Air, au Sud du cœur de ville.



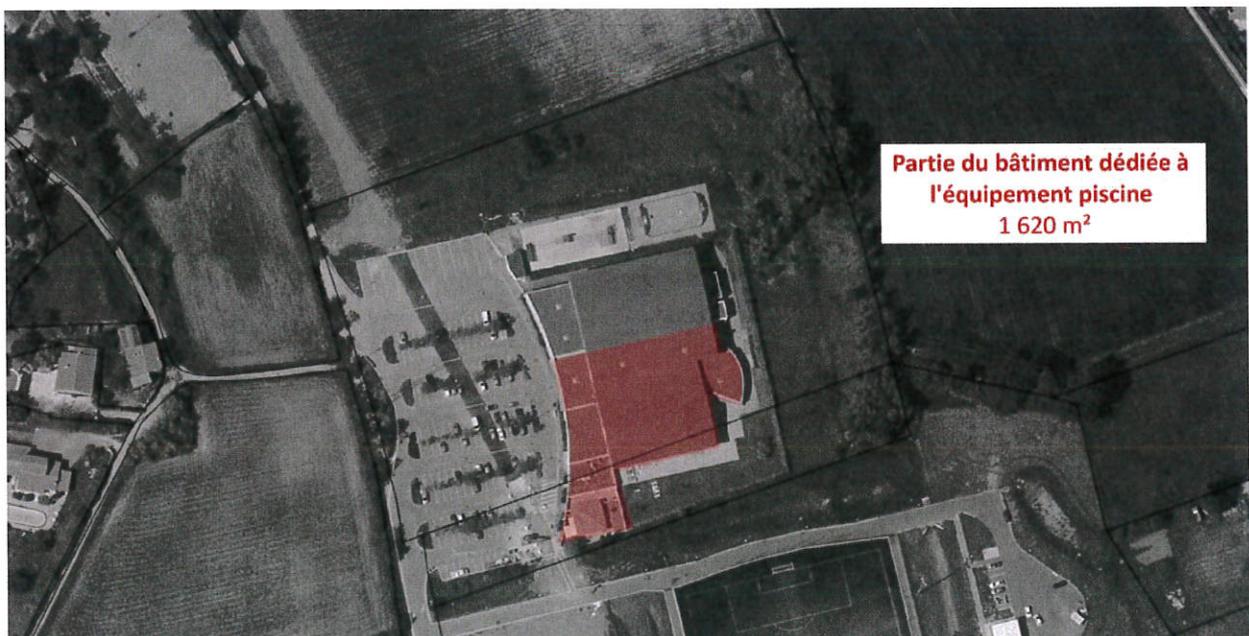
L'accès à l'équipement se fait par une voie de desserte, reliant la RD n°8 à l'angle sud du site.

2.2. Situation cadastrale



L'équipement est implanté sur deux parcelles mitoyennes, qui font partie d'une unité foncière de trois parcelles, propriété publique de la commune de Bouc Bel Air.

2.3. Composition du site



Le site est constitué d'un bâtiment principal et d'aménagement extérieurs ; l'ensemble forme un complexe accueillant plusieurs équipements sportifs. La piscine est un des équipements de ce complexe. Elle est installée dans la moitié Sud du bâtiment principal.

Nom de l'établissement

Piscine Communautaire du complexe sportif GUY DRUT

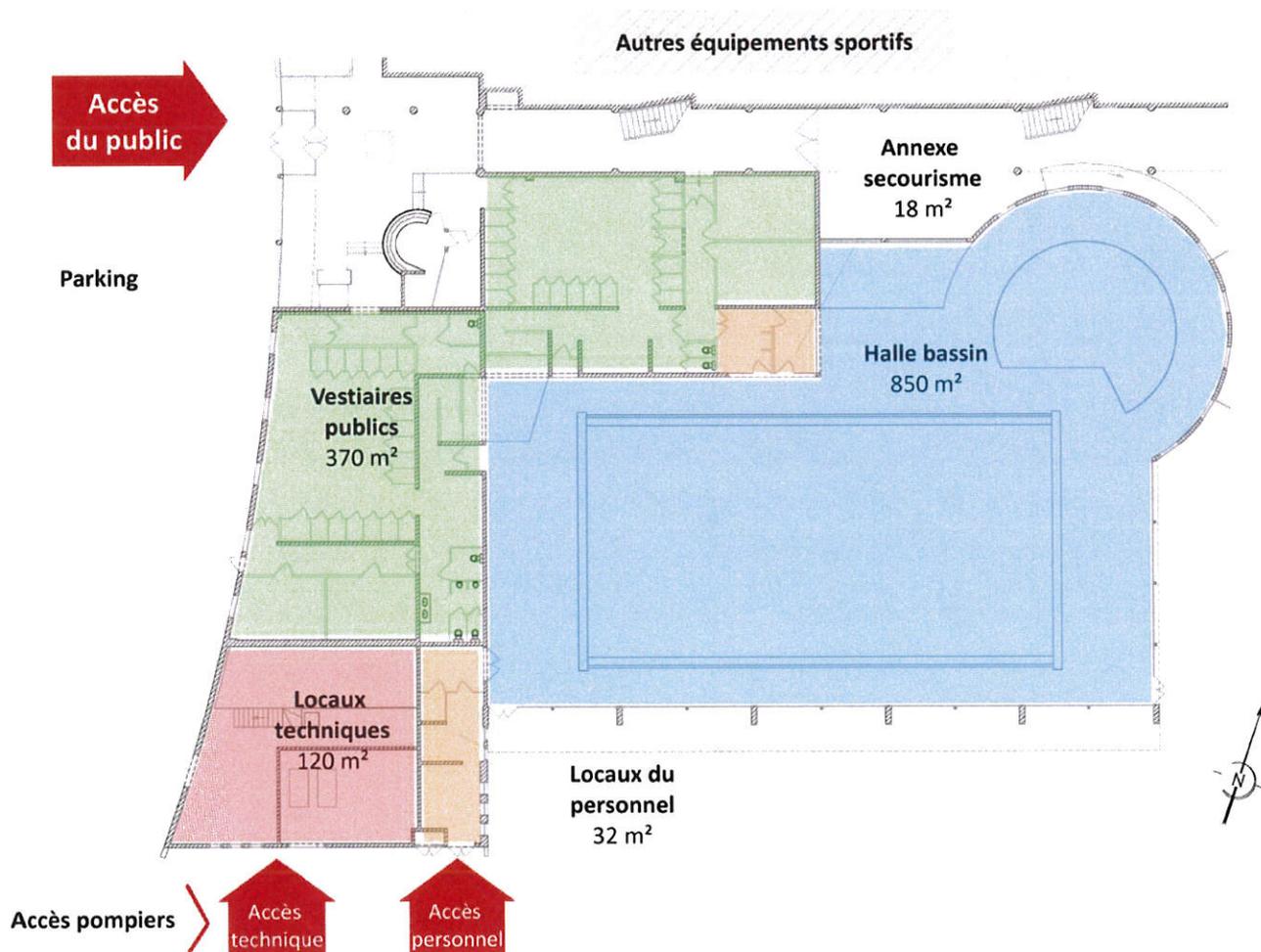
a) Équipement existant

Date construction du bâtiment	1995
Nombre de niveaux	1
Surfaces de l'équipement piscine	1 620 m ²

b) Effectifs de l'établissement

Effectif public	
<i>FMI</i>	312
<i>Fréquentation annuelle</i>	72 793 entrées (base 2014)
Effectifs de personnel	
<i>Chef d'établissement</i>	1
<i>Personnel administratif</i>	2
<i>Personnel technique</i>	4
<i>Personnel MNS</i>	4
<i>Total effectif personnel</i>	11 personnes

c) Organisation du bâtiment existant



3. Présentation de l'opération

3.1. Intitulé de l'opération

Réaménagements intérieurs et mise en conformité du système hydraulique.

3.2. Désignation et rôle des principaux acteurs de l'opération

a) Maître d'ouvrage

La **Communauté du Pays d'Aix**, chargée de l'expression du besoin et **donneur d'ordre** d'engager l'opération.

b) Maître d'œuvre

La **direction des bâtiments de la Communauté du Pays d'Aix**, direction adjointe Gestion du patrimoine et maîtrise de l'énergie, chargée de la **conduite du projet**.

c) Exploitants

La **direction des piscines de la Communauté du Pays d'Aix**, chargée de mener les actions de politique publique de la Communauté sur le thème du Sport, et en particulier des piscines, chargé de la **validation du besoin**.

d) Propriétaire

Tout impact de l'opération sur l'enveloppe du bâtiment sera soumis à l'approbation de la **commune de Bouc-Bel -Air**, en tant que propriétaire.

3.3. Objectifs de l'opération.

L'opération s'articule autour de trois grands objectifs :

- Mettre en conformité le système de traitement hydraulique, pour optimiser la maîtrise des conditions sanitaires de l'équipement, au bénéfice du confort des publics, et du personnel ;
- Réaménager les espaces intérieurs dédiés aux vestiaires publics, locaux du personnel, annexe secourisme et stockage du matériel pédagogique, pour offrir aux publics et au personnel un cadre d'activité agréable, ergonomique, fonctionnel et réglementaire ;
- Réduire les nuisances acoustiques ressenties à l'intérieur de la halle bassin, pour offrir aux publics et au personnel une ambiance confortable qui va de pair avec la notion de détente et de bien-être rattachée à un équipement de piscine publique.

4. Programme de l'opération

4.1. Mise en conformité du traitement hydraulique

a) Enjeu du projet

Les baigneurs sont à la fois l'origine et la cible du risque de contamination dans une piscine. Ils introduisent une pollution par les cheveux, les squames, la salive... Les risques de contamination se situent essentiellement dans l'eau (sans pour autant négliger les risques liés à une défaillance de nettoyage des équipements sanitaires et des sols).

Le traitement de l'eau a plusieurs objectifs :

- Maintenir la transparence de l'eau ;
- Évacuer et éliminer les impuretés et particules apportées en permanence dans l'eau (pour l'hygiène du bassin, et l'hygiène personnel des baigneurs) ;
- Détruire les micro-organismes au fur et à mesure de leur arrivée dans l'eau du bassin ;
- Limiter le caractère irritant de l'eau ;
- Empêcher le développement d'algues dans l'eau et sur les parois des bassins ;
- Maintenir une température suffisante de l'eau.

Une juxtaposition de procédés complémentaires contribuent à atteindre ces objectifs :

- Circulation de l'eau ;
- Apport d'eau neuve ;
- Filtration ;
- Désinfection (diffusion rapide et uniforme du désinfectant) ;
- Traitements complémentaires par adjonction de produits.

b) Situation actuelle

Le bassin de natation et la pataugeoire disposent actuellement d'une hydraulique inversée avec reprise des eaux de surface dans un bac tampon commun. Le réseau de filtration et de traitement est commun aux deux bassins, ainsi que le dispositif d'alimentation.

En cas de manque d'eau dans le bac tampon, une gestion automatisée ferme la canalisation d'aspiration du bac tampon et ouvre le réseau d'aspiration en partie basse du bassin.

Le local technique, situé en sous-sol, est fortement humide à cause d'une résurgence d'eau provenant d'une nappe phréatique à proximité.

c) Situation à atteindre

Le projet consiste à mettre l'équipement en conformité sur les points actuellement dissonants :

Pour séparer les systèmes de traitement de l'eau du bassin de natation et de la pataugeoire, le système de filtration sera refait pour aboutir à deux systèmes de filtration distincts. Un système de stripage sera intégré aux dispositifs des bacs tampons.

Le rejet des eaux résiduelles sera conforme au règlement du service assainissement de la Commune de Bouc-Bel-Air.

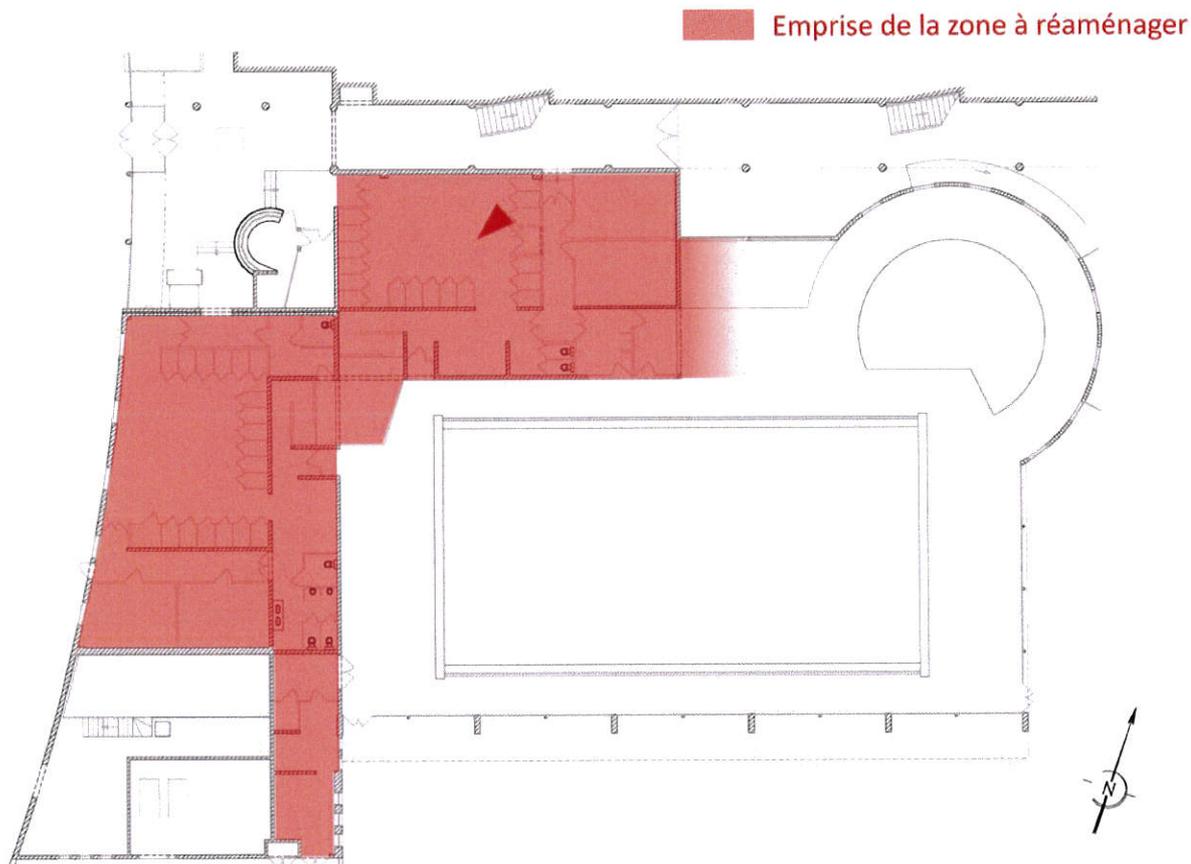
Le local technique fera l'objet d'aménagements afin d'être conforme en termes de conditions de travail des agents, notamment en matière d'accès aux éléments sur lesquels ils interviennent.

d) Programme Technique Détaillé (PTD)

Voir document annexe, Programme Technique Détaillé de l'opération

4.2. Réaménagements intérieurs

a) Description et emprise du projet

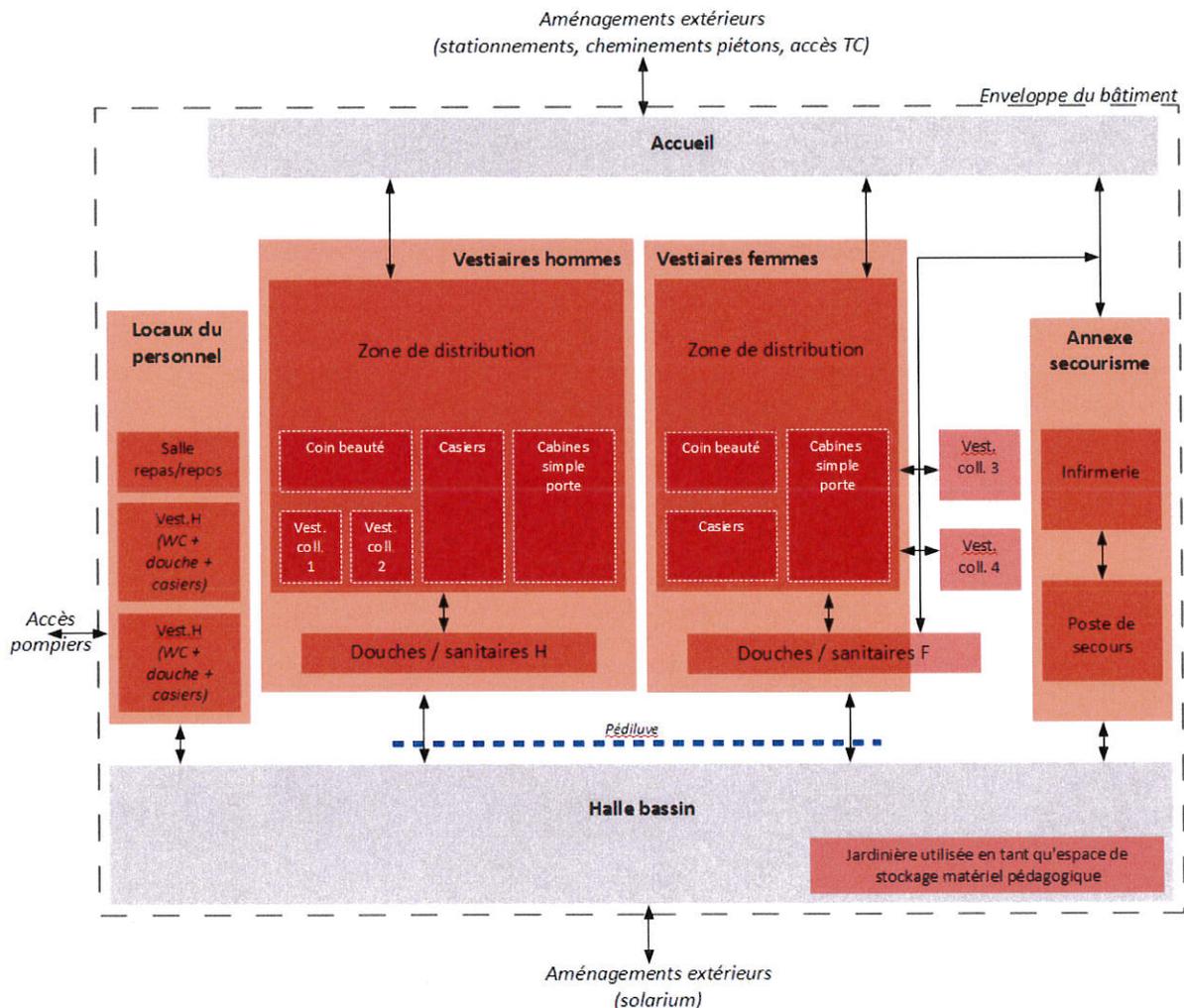


Le projet consiste à concevoir un nouvel aménagement comprenant les **vestiaires publics, l'annexe secourisme, les locaux du personnel et le local de stockage du matériel pédagogique**, dans l'emprise actuellement occupée par ces quatre entités, mais sans que leur positionnement respectif ne doivent forcément respecter leurs localisations actuelles.

L'emprise actuelle s'étend sur **environ 470 m²**. C'est donc cette même surface qui constitue l'**emprise du projet**. En termes fonctionnels, il s'agit plus précisément de concevoir un aménagement qui modifie l'organigramme fonctionnel partiel constitué par ces quatre entités, sans compromettre l'organigramme fonctionnel des autres espaces de l'équipement.

b) Situation actuelle

Organigramme fonctionnel de l'existant



 Parties de l'organigramme concerné par le projet de réaménagement

Les vestiaires publics

Les vestiaires publics sont séparés pour les hommes et les femmes. Les vestiaires dédiés aux groupes (vestiaires collectifs) sont intégrés aux vestiaires respectivement homme et femme. Ils sont donc soumis à la même séparation par sexe. Cette séparation H/F est problématique pour les usagers, en particulier pour les familles monoparentales dont les membres sont amenés à être de sexes différents, sans pour autant que l'âge des enfants leur permette d'accéder au vestiaire dédié au parent que l'accompagne.

La distribution des espaces entrave la lisibilité du lieu, ainsi que la fluidité des déplacements et l'efficacité de la surveillance.

L'espace beauté est matérialisé par des sèche cheveux ponctuellement fixé aux parois des vestiaires, au gré des linéaires de parois laissés libres, sans notion de relative « intimité » attachée au concept de « coin beauté ».

La séparation des douches et sanitaires dédiés d'un côté aux femmes, de l'autre aux hommes, est consommateur d'espace. L'usage rend pourtant la mutualisation des douches envisageable.

L'absence de pédiluves entre l'accueil et les vestiaires a pour conséquence la présence de « pieds chaussés » et « pieds humides » au sein d'un même espace. Cette situation met en péril l'hygiène des lieux.

Les revêtements des vestiaires publics sont vétustes.

Les locaux du personnel

Du fait de leur localisation, aucune liaison de ces locaux avec l'accueil n'existe, sauf à passer par la halle bassin. Cette situation engendre une utilisation réduite des locaux, par contrainte d'accès.

L'aménagement actuel de la partie vestiaires ne satisfait ni l'usage, ni le code du travail.

L'état général de ces locaux est vétuste.

L'annexe secourisme

L'évacuation des personnes est entravée par l'absence de liaison directe entre cette annexe et l'extérieur du bâtiment. Cette évacuation passe actuellement, soit par l'accueil du bâtiment, soit par l'accès pompiers, sous condition de traverser la halle bassin.

Le stockage du matériel pédagogique

Aucun local n'est actuellement dédié à cette fonction. Le matériel pédagogique prend une ampleur croissante, notamment du fait de la diversification des activités accueillies par l'établissement. Cette situation mène à un « dépôt » du matériel au sein de la halle bassin, en lieu et place de ce qui était destiné à être une jardinière. Ce détournement d'usage ne répond ni aux attentes liées à la halle bassin, ni aux contraintes de contrôle d'accès nécessaires pour le matériel pédagogique.

c) Situation à atteindre

Organigramme fonctionnel du projet :

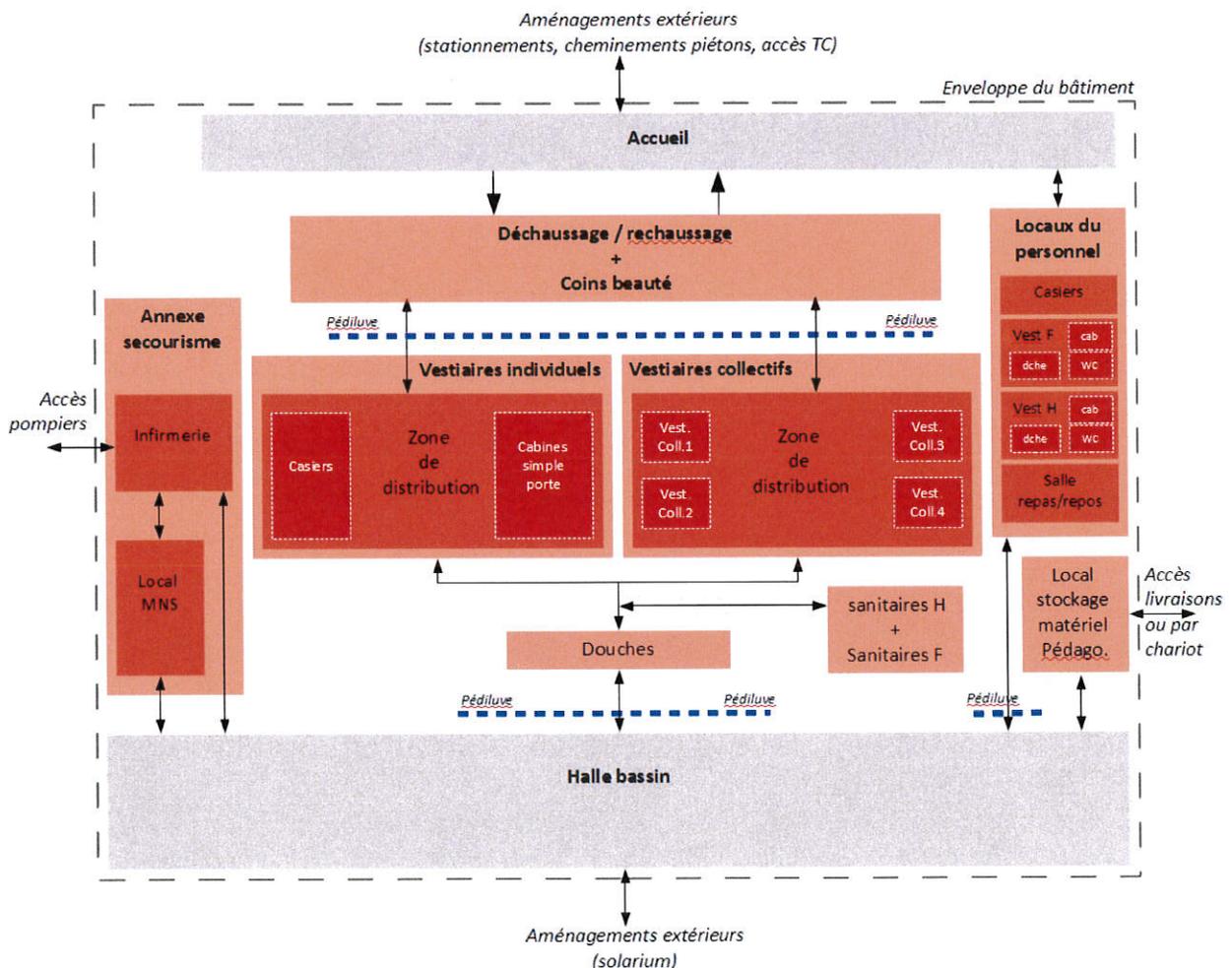


Tableau des surfaces du projet

	Quantification du besoin (surfaces utiles indicatives, à ajuster selon l'insertion du projet dans le cadre bâti existant)	Équipement minimum
Déchaussage / rechaussage + beauté	50 m²	Linéaires de bancs + 1 cabine Alcôves beauté + local siège roulant + Local entretien avec robinet de puisage
Vestiaires individuels	150 m²	15 à 20 cabines (dont 20 % PMR/familles) 80 casiers + Local entretien avec robinet de puisage
Vestiaires collectifs	100 m²	
<i>Vestiaire 1</i>	<i>20 m²</i>	Bancs + patères + armoire + 2 casiers
<i>Vestiaire 2</i>	<i>20 m²</i>	Bancs + patères + armoire + 2 casiers
<i>Vestiaire 3</i>	<i>20 m²</i>	Bancs + patères + armoire + 2 casiers
<i>Vestiaire 4</i>	<i>20 m²</i>	Bancs + patères + armoire + 2 casiers
<i>Circulations</i>	<i>20 m²</i>	+ Local entretien avec robinet de puisage
Sanitaires / douches	50 m²	Tablettes et patères à proximité Coin bébés + Local entretien avec robinet de puisage
<i>Sanitaires Hommes</i>	<i>15 m²</i>	2 sanitaires, dont 1 accessible PMR + 1 lavabo
<i>Sanitaires Femmes</i>	<i>15 m²</i>	2 sanitaires, dont 1 accessible PMR + 1 lavabo
<i>Douches (mixtes)</i>	<i>20 m²</i>	13 douches, dont 1 accessible PMR
Pédiluves	18 m²	
<i>Pédiluve vestiaires publics coté accueil (déchausse / vestiaires)</i>	<i>6 m²</i>	
<i>Pédiluve vestiaires publics coté bassin (vestiaires / halle bassin)</i>	<i>6 m²</i>	
<i>Pédiluve locaux du personnel (locaux du personnel / halle bassin)</i>	<i>6 m²</i>	
Locaux du personnel	52 m²	+ Local entretien avec robinet de puisage
<i>Salle de repos/repas</i>	<i>20 m²</i>	Équipement type « tisanerie » Équipement « salle à manger » (table, chaises)
<i>Vestiaires femmes</i>	<i>11 m²</i>	Espace de change + douche + lavabo + WC
<i>Vestiaires hommes</i>	<i>11 m²</i>	Espace de change + douche + lavabo + WC
<i>Zone casiers (mixte)</i>	<i>10 m²</i>	16 casiers
Annexe secourisme	20 m²	
<i>Local MNS</i>	<i>10 m²</i>	Bureau + tableaux + rangements
<i>Infirmerie</i>	<i>10 m²</i>	Lit médical ? + rangements
Local matériel pédagogique	20 m²	
TOTAL	460 m²	

d) Programme technique détaillé

Plafonds

Lors des travaux de réfection du système de traitement d'air en 2013, les plafonds (dont ventilations et éclairages) ont fait l'objet d'une réfection sur une grande partie de l'emprise du projet. Sur le lot plafond, le projet devra donc adapter les éléments existants au réaménagement des locaux décrits ci-après (localisation des bouches selon la nouvelle distribution...), au lieu d'en prévoir la réfection complète.

Les vestiaires publics

Dans un objectif d'ergonomie et d'hygiène, l'enchaînement des espaces qui accueillent le public répondra à une logique de « marche en avant » qui rythmera les flux des publics entrant et sortant, par des séquences adaptées à chacune des situations successives : arrivée à l'accueil > contrôle de l'accès à la zone des vestiaires > déchaussage > passage dans un pédiluve (pour s'assurer du déchaussage effectif) > déambulation libre dans le vestiaire comprenant zones de change et casiers de rangement > passage imposé sous les douches (en cheminant à proximité des sanitaires) > passage dans un pédiluve (pour s'assurer de l'hygiène des pieds à proximité immédiate du bassin) > accès au bassin. Et inversement.

D'une manière générale, les flux entrant et sortant seront séparés au maximum.

En outre, les vestiaires seront fonctionnels et confortables. Une attention particulière sera accordée à ce dernier point.

Dans un souci d'une part de confort visuel, d'autre part de repérage favorable à l'ergonomie des lieux, les vestiaires bénéficieront d'un maximum de liaisons visuelles à la fois vers l'extérieur et vers la halle bassin.

Les vestiaires seront scindés en deux entités correspondant à deux publics différents. La répartition relèvera de l'usage plutôt que de la catégorisation des personnes par sexe :

- Les vestiaires « individuels », dédiés aux usagers spontanés et non encadrés. Ces vestiaires seront mixtes.
- Les vestiaires « collectifs », dédiés aux usagers constitués en groupes (scolaires, associations)

Intégré dans une espace existant, donc contraint, le projet doit optimiser l'exploitation de cet espace limité, en privilégiant la mutualisation des espaces dédiés aux publics individuels et collectifs, autant que possible, plutôt que la séparation stricte des flux de publics individuels et collectifs de l'accueil à la halle bassin.

Le contrôle d'accès

Il sera matérialisé par un tripod en flux entrant, un autre en flux sortant, commandés par badges. Un portillon complètera le dispositif pour l'accessibilité des PMR.

La zone déchaussage / rechaussage et coin beauté

Cette zone sera équipée de bancs et d'une cabine.

Il comprendra un local de stockage pour les sièges roulants.

La séparation des flux entrant et sortant est essentielle pour cet espace en particulier, puisque c'est le seuil pieds secs / pieds humides.

L'espace beauté sera une étape du flux sortant, tout en restant à l'écart de la circulation (intimité de l'utilisateur et isolement dû à la nuisance sonore des sèche-cheveux). Il sera constitué d'une juxtaposition d'alcôves équipées de sèche-cheveux + tablette + miroir, le tout encadré de deux retours de parois verticales. L'espace beauté sera doté d'un unique lavabo, à proximité des alcôves.

Le pédiluve côté accueil

Il sera constitué d'un seul contenant, commun aux flux entrant et sortant mais pourra, si l'espace le permet, séparer ces deux flux.

Les vestiaires individuels

Les vestiaires individuels bénéficieront d'un éclairage naturel.

La hauteur sous plafond sera la plus importante que possible, afin d'éviter le sentiment de confinement et la stagnation des odeurs. Pour les mêmes raisons, le traitement de l'air des vestiaires doit être particulièrement

performant (... V/h).

Ces vestiaires comprendront entre 15 et 20 cabines, (dont 20 % dimensionnées pour les PMR et les familles) et 180 casiers électroniques à code. Les casiers seront disposés par colonnes de 3 casiers de 60 cm chacun, sauf 10 % des casiers qui seront par colonnes de 2 casiers de 90 cm chacun, placés en bout de rangées.

La distribution des cabines et casiers offrira un espace chaleureux et configuré de manière à favoriser les regroupements (pas d'effet couloir, impasse ou labyrinthe).

Les cabines seront de type simple porte. Les cabines traversantes sont proscrites.

Les vestiaires collectifs

Il sera composé de quatre vestiaires collectifs, répartis autour d'un espace de distribution.

Chacun des quatre vestiaires collectifs aura une fermeture unique (résistance aux chocs à prévoir en position ouverte et fermée). Chacun d'eux sera équipé de bancs, patères, armoire de 15 cases, 2 casiers (pour les encadrants).

Les sanitaires

Situés sur la circulation qui relie les vestiaires aux douches, les sanitaires seront visuellement isolés.

Une zone unique rassemblera le bloc hommes et le bloc femmes.

Chacun des blocs comprendra au minimum 2 sanitaires et un lavabo, dont 1 sanitaire accessible PMR et son équipement.

Les douches

Elles seront constituées d'une juxtaposition d'au moins 13 douches murales commandées par boutons poussoir (hauteur de la commande accessible pour les adultes, enfants, PMR)

Traversante, la zone des douches sera visible à la fois depuis la halle bassin et les vestiaires.

Des équipements de type patères et tablettes seront disposés à proximité des douches, à l'abri des projections d'eau.

Un coin bébés avec des tables à langer sera dans la partie pieds nus.

Les locaux du personnel

Les locaux du personnel seront en lien direct avec les bassins, tout en restant facilement accessible depuis, par ordre de priorité : les locaux techniques et les postes administratifs. Ils bénéficieront d'un éclairage naturel

Ils comporteront 2 vestiaires (hommes et femmes), chacun sera équipé d'un espace de change (banc, patère), d'une douche, d'un lavabo et d'un WC.

Les 16 casiers du personnel seront mutualisés dans un espace mixte, à proximité des vestiaires.

Un office, ou coin repas/repos, sera doté d'un équipement type « tisanerie » (réfrigérateur, point de réchauffage de repas, évier, rangements), et d'un mobilier type «salle à manger » (tables, chaises).

L'annexe secourisme

Cette annexe comprendra le local des Maîtres Nageur Sauveteurs (MNS), et l'infirmierie. Chacune des deux entités bénéficiera d'un accès direct depuis les plages de la halle bassin.

Le local MNS regroupera les tableaux de commande des animations aquatiques, d'éclairage et de sonorisation de l'équipement. Il sera équipé d'un espace de travail (bureau, rangements, affichages et autres outils d'organisation) et bénéficiera d'une vision optimale sur l'ensemble du bassin.

L'infirmierie sera traversante, entre la halle bassin, et l'accès secours existant, situé le long de la façade Sud du bâtiment.

Le stockage du matériel pédagogique

Un local sera créé spécifiquement pour cet usage, soit dans l'emprise des locaux existants, soit en construisant un volume supplémentaire, pris dans la halle bassin, près de la jardinière actuellement utilisée pour ce stockage.

Le local permettra un acheminement aisé du matériel depuis, et vers la halle bassin. Il sera équipé de portes

coulissantes pour une dimension de passage d'au moins 1,40 m.

Locaux entretien / rangements

Cinq locaux fermés seront répartis dans l'aménagement pour permettre le rangement de petits matériels dédié ou non à l'entretien de l'espace considéré : espace déchausse / rechausse ; vestiaires individuels ; vestiaires collectifs ; douches & sanitaire ; locaux du personnel. La surface du local sera à chaque fois proportionnelle à l'espace qu'il dessert (5 %, sans pouvoir être inférieur à 1 m²).

Chaque local entretien/rangement disposera d'un robinet de puisage sur vidoir.

Dispositions générales

La signalétique sera très présente, et partie intégrante de l'aménagement, tout en restant en cohérence avec la charte graphique harmonisée dans les autres établissements aquatiques de la CPA. Les pictogrammes seront préférés aux textes.

Le projet prendra en compte le mode de nettoyage des sols des vestiaires au jet d'eau (plusieurs fois par jour). En particulier, la configuration des pentes de sol sera la plus simple possible pour être et rester efficace (par exemple un profil en « V », avec rigole centrale d'évacuation des eaux de lavage).

Pour les mêmes raisons, le mobilier sera de type suspendu et en stratifié.

Le mobilier (casier...) a été renouvelé récemment. Les fiches techniques jointes en annexe en précisent les dimensions. Ce matériel doit être intégré au projet de réaménagement, et représenté comme tel sur les plans.

Au-delà d'arguments esthétiques et architecturaux indéniables, le choix des couleurs (murs, cabines...) et des matériaux (revêtements de sols ...) répondront notamment aux exigences de contrastes et aux contraintes mécaniques requises (glissance...), en particulier aux problématiques d'accessibilité.

Au sujet de l'accessibilité, le projet exploitera ce qu'il est admis d'appeler les « contraintes » d'accessibilité, pour en faire des éléments à part entière du projet, et limitera autant que possible le recours à des éléments rapportés à l'architecture pour atteindre une conformité.

Il sera recherché, pour le choix de conception et de mise en œuvre, l'utilisation de techniques simples et de matériaux robustes garantissant la longévité du bâtiment et diminuant le coût d'entretien et de remplacement.

Toutes les parties métalliques devront résister à la corrosion. L'accessibilité des appareillages sera pris en compte, notamment celle des réseaux et des équipements afin d'en faciliter la maintenance et le renouvellement.

Tous les matériels et matériaux devront permettre une maintenance par une entreprise qualifiés dans le corps de métier. Les produits faisant l'objet d'une exclusivité de pose ou d'entretien sont donc proscrits.

4.3. Correction acoustique de la halle bassin

a) Situation actuelle

L'ambiance acoustique de la halle bassin est caractérisée par son niveau sonore, et l'intelligibilité. Cette ambiance et aujourd'hui fortement affectée par les nuisances provenant de plusieurs sources :

- Le niveau sonore des usagers de la piscine (classe, jeux d'enfants...)
- Les bruits de fonctionnement intermittents ou continus des installations
 - Ventilation : amenée d'air frais et récupération de l'air vicié ;
 - Système de récupération des eaux de surface : le système engendre un effet « cascade », en périphérie du bassin de natation ;

Ce diagnostic « indicatif » sera affiné par une étude acoustique qui précisera notamment les niveaux de nuisance, et les fréquences concernées, ainsi que les performances d'absorption de ces bruits dans la situation actuelle.

b) Situation à atteindre

L'ambiance intérieure de la halle bassin sera traitée, par des dispositifs qui permettront d'atteindre un temps de réverbération de l'ordre de 2 secondes.

c) Programme technique détaillé

Le traitement acoustique se fera par adjonction de produits de type baffles ou capteurs acoustiques, ou toute installation équivalente qui permettra de garantir l'atteinte de l'objectif évoqué précédemment.

Le traitement acoustique devra être pérenne, dans sa tenue, et dans sa capacité d'absorption, notamment en prenant en considération la très forte hygrométrie de la halle bassin.

5. Contexte opérationnel

5.1. *Desserte des réseaux hydrauliques*

Alimentation en eau potable (AEP)



Évacuation des eaux usées (EU)



5.2. *Hypothèses de détermination des choix techniques*

a) Paramètre termites

Par arrêté préfectoral, le département des bouches du Rhône est classé « termité ».

b) Paramètres neige et vents

Zone de vent région 3 selon NF EN 1991-1-4, exposition IIIa (rugosité du terrain)

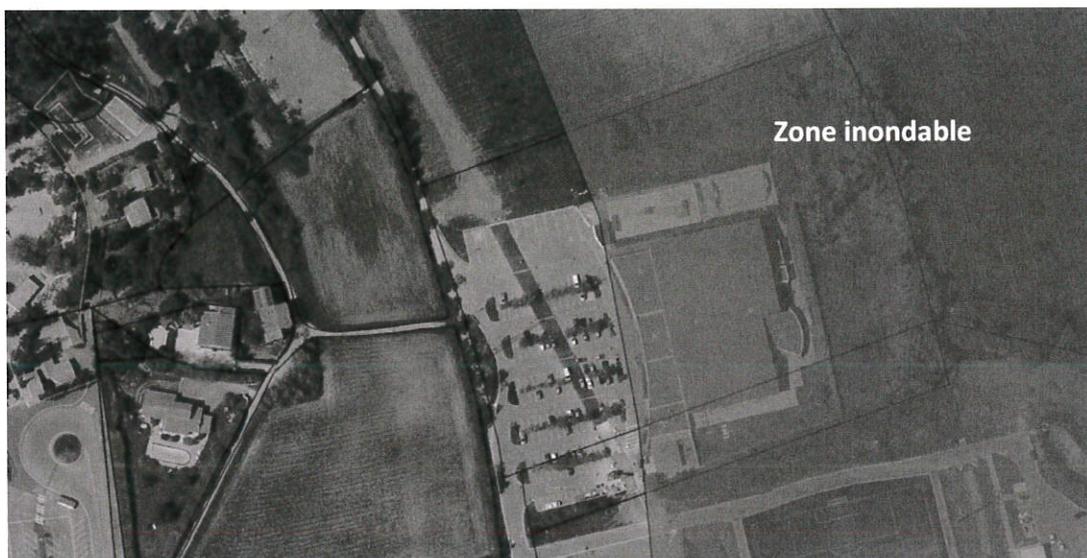
Zone de neige A2 selon NF EN 1991-1-3, altitude 180 m

c) Paramètre sismique

Zone de sismicité 3

d) Paramètre inondation

Le site du complexe sportif Guy Drut est référencé dans l'Atlas des zones inondables. Les parcelles sont en grande partie inondables, au titre du ruisseau des Merentiers dont le lit est à proximité.



e) Paramètre de sécurité incendie

L'établissement n'est pas implanté dans un site forestier

classement XL, 2e catégorie

Les préconisations éventuellement annexées à une autorisation d'urbanisme pourront compléter ces paramètres ultérieurement.

f) Paramètre des exploitations du voisinage

Aucune exploitation ICPE n'est implantée à proximité de l'équipement.

g) Paramètres acoustiques

Aucune nuisance susceptible d'impacter le projet ne semble être émise à proximité.

h) Paramètres thermiques

Zone climatique

5.3. Prescriptions réglementaires et protections

Principales réglementations auxquelles l'équipement doit se conformer, liées au site, à l'activité ERP et lieu de travail :

a) Code de l'urbanisme

Les parcelles d'implantation de l'équipement sont soumises au règlement PLU de la Commune de Bouc Bel Air : Secteur NA (Zone d'urbanisation future), section NAF (Zone susceptible d'être urbanisée pour activités sportives, touristiques et de loisirs), secteur NAF1 (Opérations ponctuelles et opérations d'ensemble autorisées).

b) Code de la Construction et de l'Habitation

En particulier :

Accessibilité

Arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes aux publics.

Au-delà de cette réglementation, le projet devra tirer parti des recommandations spécifiques aux piscines, répertoriées dans le « Guide d'usage, conception et aménagements - Les Piscines » (deuxième édition, décembre 2013) de la collection « Accessibilité des équipements, espaces, sites et itinéraires sportifs », coordonnée par le Pôle Ressources National Sport et Handicaps. Le document est joint au présent programme.

Sécurité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié et 22 juin 1990 modifié, pour les établissements recevant du public.

Décret 92-332 et 92-333 et arrêté du 5 août 1992 modifié, pour les locaux de travail.

Thermique

D'après les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs arrêtés d'application, la réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation.

Selon la nature et le montant des travaux à entreprendre sur les différents éléments susceptibles d'impacter la performance énergétique, le projet pourra être soumis à la réglementation thermique dite « RT Existant », soit dans sa version « globale », soit dans sa version « par éléments ».

c) Code du travail

Relatifs aux locaux du personnel

d) Exigences de santé, hygiène et sécurité sanitaire

Code de la santé publique, en particulier :

Articles D1332-1 à D1332-13 relatifs aux règles sanitaires applicables aux piscines.

Arrêté du 7 avril 1981 (dispositions techniques et administratives), et circulaire DGS d'octobre 2004 (actualisation 2011), relatifs aux produits de traitement de l'eau.

Règlement sanitaire départemental.

e) Confort acoustique

En matière d'acoustique, le projet répondra à une problématique de confort, en suivant les éléments d'atténuation et de temps de réverbération inscrits de manière transversale dans les différentes réglementations (code du travail, NRA...), ou à défaut en s'inspirant de ces préconisations.

f) Protection du site ou du bâtiment

Sans objet.

6. Exigences de délai

Études de maîtrise d'œuvre : juin 2015 – octobre 2015

Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux : novembre 2015 - avril 2016

Réalisation des travaux : été 2016 – début 2017

Livraison : début 2017

7. Exigences financières

Le budget alloué aux travaux est fixé dans le marché de maîtrise d'œuvre

8. Nomenclature des annexes

1. Plans, coupes et façades du site existant (relevé de février 2015).
2. Règlement du service de l'assainissement de la Commune de Bouc Bel Air.
3. « Guide d'usage, conception et aménagements - Les Piscines » (deuxième édition, décembre 2013) de la collection « Accessibilité des équipements, espaces, sites et itinéraires sportifs », coordonnée par le Pôle Ressources National Sport et Handicaps.
4. Charte graphique harmonisée des établissements aquatiques de la CPA.

2015_B208

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Aménagements et mise en conformité hydraulique de la piscine Guy DRUT à Bouc-Bel-Air - Approbation du Programme général

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015